

DÉCISION N° 2023-119
Objet : Achat logiciel ressources humaines

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que le contrat qui lie la commune à la société Consonance Web, pour le logiciel de de gestion des temps et des absences ne répond plus aux attentes de la commune,

Considérant que le contrat qui lie la commune à la société Consonance Web arrive à échéance le 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant la nécessité pour le service Ressources humaines d'être équipé de logiciels pour la gestion des temps et des absences des agents communaux ;

Considérant que le logiciel proposé par la société HOROQUARTZ correspond aux attentes du service Ressources Humaines ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir le package réglementaire collectivités territoriales « eTemptation » pour les modules HQ Times pour la gestion des temps, Self-service pour la dématérialisation des compteurs et HQ Planning de la société HOROQUARTZ, Immeuble Illiade – Bât. A, 23 avenue Carnot, 91300 MASSY, ainsi que la licence et maintenance de l'interface gestion des temps et des planning, pour un montant total de 19 747.50 € HT / 23 697.00 € TTC. Le prix comprend la formation des agents du service Ressources humaines.

Prestation à distance	14042.50
Transfert de compétence sur site	7175.00
Remise	-1450.00
Total (HT en E)	19747.50
Total (TTC en €)	23 697.00

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

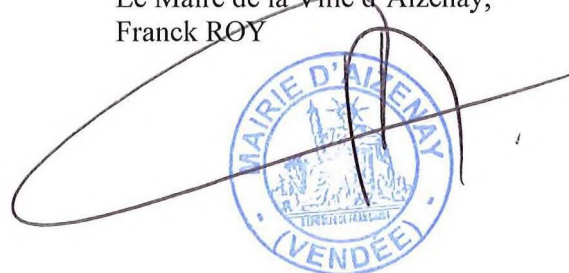
La maintenance corrective, évolutive et réglementaire des parties gestion des temps et planification des effectifs sera de 195.00€ HT / 234.00 € TTC mensuelle, facturé au trimestre.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 18 juillet 2023
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 25 JUL. 2023



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr